



**MANUEL DE
CERTIFICATION
EN IDENTIFICATION
DES CRÊTES
PAPILLAIRES**

2012

Table des matières

1. Membres du comité de certification en identification de crêtes papillaires et mandat du comité	3
2. Code d'éthique	4
3. Exigences de la certification	5
4. Dispositions générales concernant la certification et le CCICP	9
5. Certification – Parrainage	10
6. Procédures de candidature	10
7. Reprise de la certification	11
8. Suspension ou révocation de la certification	11
9. Réponse aux candidats de la certification	13
10. Suspension ou révocation de la certification	13
11. Directives budgétaires du comité de certification	
12. Annexe A – Modèle de notes d'appui	15

1. Société canadienne de l'identité (SCI) – Comité de certification en identification des crêtes papillaires (CCICP)

- A. Le CCICP se compose de 5 membres bénévoles. La composition du comité se présente comme suit :
1. Le président, nommé par le président de la SCI, siégeant pour un mandat de 3 ans.
 2. Les 4 autres membres seront nommés par le président et siégeront pour un mandat d'une durée de 3 ans.
 3. À la fin du mandat du président ou de l'un des membres du comité, la personne peut présenter à nouveau sa candidature pour continuer à participer au comité.
- B. Pour devenir un membre du comité, le candidat doit :
1. Être membre en règle de la SCI.
 2. Être reconnu par le système judiciaire canadien à titre de témoin expert.
 3. Avoir un minimum de 3 ans d'expérience dans le domaine de l'analyse de crêtes papillaires.
- C. L'objectif du comité est d'établir, d'améliorer, d'examiner et de réviser, le cas échéant, les normes de compétences de ceux qui pratiquent les examens de crêtes papillaires et de certifier le statut de spécialiste qualifié pour les candidats volontaires qui sont conformes avec les exigences du comité. De cette manière, le comité aspire à mettre à la disponibilité du système judiciaire et du public, un système pratique et équitable afin d'identifier facilement les personnes qui déclarent être des spécialistes en analyse de crêtes papillaires et qui possèdent les qualifications et les compétences nécessaires.
- D. La certification est basée sur le dossier professionnel et personnel d'éducation, d'expérience et de réalisation du candidat, en plus des résultats obtenus lors d'un test officiel.
- E. La SCI, qui a fondé le CCICP, est un organisme à but non lucratif qui est incorporé au Canada. Le CCICP est composé de membres dont la discipline principale comprend l'expertise judiciaire des détails de crêtes papillaires.
- F. Le CCICP fonctionne sous les directives du SCI.

2. Code d'éthique pour les examinateurs certifiés de crêtes papillaires

Ce code est destiné à servir de guide en matière de conduite éthique pour les examinateurs de crêtes papillaires certifiées (ECPC). Ces principes ne constituent pas des lois immuables. Pas plus qu'ils ne sont destinés à couvrir toutes les situations. Ils représentent des normes générales pour lesquelles chaque examinateur devrait s'efforcer de se conformer.

Un examinateur de crêtes papillaires doit être de bonnes mœurs, avoir un haut niveau d'intégrité et faire preuve de normes professionnelles et éthiques élevées. Ils seront guidés par des pratiques et procédures qui sont généralement reconnues à l'intérieur de la profession comme faisant partie de pratiques associées à un haut niveau de professionnalisme. Leurs motifs, leurs méthodes et leurs actions doivent être en tout temps sans reproche et cohérents avec une conduite morale appropriée.

La Société canadienne de l'identité est reconnue en tant qu'organisme international et se conforme à la politique internationale en matière d'éthique professionnelle telle que décrite par le « Scientific Working Group on Friction Ridge Analysis, Study and Technology (SWGFAST) », comme suit :

Examineur de crête papillaire :

Préambule

Les praticiens de la discipline de l'examen des crêtes papillaires doivent se considérer comme des membres d'une profession noble et honorable. Il est de leur devoir de servir les intérêts de la justice en tout temps, et ce, au meilleur de leur compétence. Ils seront guidés par des pratiques et procédures qui sont généralement reconnues à l'intérieur de la profession comme faisant partie de pratiques associées à un haut niveau de professionnalisme. Leurs motifs, leurs méthodes et leurs actions doivent être en tout temps sans reproche et cohérents avec une conduite éthique appropriée. Une éthique professionnelle contraire aux principes énoncés dans la présente politique devrait être soumise aux autorités qui sont responsables de l'application de la loi.

1. Les praticiens doivent coopérer avec les autres professionnels des sciences judiciaires de manière à promouvoir l'avancement de la discipline de l'examen des crêtes papillaires grâce à la recherche scientifique. Les connaissances reliées aux nouvelles découvertes, aux nouveaux développements ou aux nouvelles techniques applicables à la discipline de l'examen de crêtes papillaires doivent être partagées avec les pairs de la communauté.

2. Les praticiens ne doivent pas entreprendre d'examen ou faire un témoignage s'ils ne sont pas qualifiés pour le faire.

3. Les qualifications d'expertise sont basées sur les connaissances, la compétence, l'éducation, l'expérience et la formation et ne doivent pas être mal représentées par un praticien.
4. Les examens doivent être effectués en utilisant les techniques scientifiques et méthodes acceptées qui sont fiables, précises et utilisées avec les normes et contrôles appropriés.
5. Les techniques et les opinions doivent être basées sur des faits et des interprétations et ne doivent pas mal représenter en connaissance de cause.
6. Les témoignages doivent être donnés de manière impartiale afin de favoriser la compréhension des examens et des décisions judiciaires.
7. Les communications privilégiées doivent demeurer confidentielles.

Dans le cas où cela est jugé adéquat, les transgressions au code d'éthique des examinateurs de crêtes papillaires doivent être signalées à un membre du conseil d'administration de la Société canadienne de l'identité. Consultez la section 8 de ce document pour connaître la méthode de déclaration des transgressions au code.

3. Exigences de la certification

A. Exigences générales

1. Un candidat à la certification doit être un membre en règle de la Société canadienne de l'identité.
2. Le candidat doit être de bonnes mœurs, avoir un haut niveau d'intégrité et une bonne réputation. Ils doivent aussi posséder la qualité d'agir avec une grande éthique et en tant que professionnel dans son domaine (voir la section 2).
3. Un candidat à la certification doit avoir un emploi principal ou travailler dans le domaine de la science judiciaire. L'examen de détails de crêtes papillaires doit faire partie de leurs fonctions.

B. Exigences en matière d'éducation et d'expérience

1. Doit satisfaire aux exigences minimales d'éducation pour leur emploi.
2. Minimum de trois (3) ans d'expérience comme examinateur de crêtes papillaires.

C. Exigences de formation

1. Minimum de quatre-vingts (80) heures de formation officielle dans le domaine des empreintes digitales
 - a. La formation officielle inclut des cours précis sur les détails de crêtes papillaires et non pas d'assister à des conférences sur le sujet.

D. Signatures d'approbation

1. Toutes les candidatures doivent être signées pour approbation. La personne qui complète l'approbation par signature doit documenter les exigences comme indiqué dans la partie 3. A., B. et C.
 - a. Si le candidat est employé par un organisme public d'application de la loi, la signature doit être faite par un supérieur qui travaille dans le même département ou organisme que le candidat, en expliquant dans les grandes lignes ses fonctions dans le domaine des crêtes papillaires.
 - b. Si le candidat fait partie d'un organisme privé, la signature d'approbation doit être faite par un superviseur officiel ou un collègue professionnel (qui est membre de la SCI) et qui décrira dans les grandes lignes les activités du candidat dans le champ des crêtes papillaires.
 - c. Cette signature d'approbation doit être actuelle et devra être soumise au plus tard dans les 60 jours précédant le test.

E. Examens

1. Les questions d'examen seront citées comme référence. Les candidats seront avisés des textes impliqués et/ou des documents de référence via le site Internet de la SCI.
2. La certification est déterminée par un test. Le test de certification est développé et maintenu par le comité de certification de crêtes papillaires de la SCI. Une carte d'identité valide avec photo doit être fournie au moment de l'examen.

3. Les candidats auront 2 heures pour compléter l'examen de connaissance (écrit).
 - a. Une révision de l'examen ne sera pas permise; le candidat sera seulement avisé de son passage ou de son échec à l'examen.
 - b. La note de passage sera de 80 %.
 - c. Toutes les personnes n'ayant pas eu la note de passage seront avisées de leur point faible comme déterminé par le président du CCICP.

4. Les candidats auront 4 heures pour compléter l'examen pratique (analyse et comparaison).
 - a. Les notes seront attribuées comme suit :
 - i. Une conclusion correcte doit être obtenue pour les trois groupes de détails de crêtes papillaires.
 - ii. Les notes d'appui seront notées séparément selon le modèle créé pour chaque groupe de détails de crêtes papillaires. La note de passage est de 80 %.
 - iii. Un échec dans l'une ou l'autre des parties aura pour résultat l'échec de l'examen pratique.

5. Toute personne ayant un échec dans le test écrit doit attendre au moins six (6) mois après la date de fin de l'examen avant de faire une nouvelle demande d'essai.

6. Toute personne ayant un échec lors de l'examen pratique en raison d'une conclusion erronée ou d'une exclusion doit attendre un (1) an après la date de ce test pratique avant de faire une demande pour un nouvel essai.

7. Après avoir eu un deuxième échec, peu importe la partie, le candidat doit attendre pendant une période de 2 ans avant de faire une demande pour un nouvel essai.

8. Ceux qui présentent une nouvelle demande à l'examen doivent soumettre une nouvelle inscription avec tous les documents joints en plus des frais obligatoires en vigueur au moment de l'inscription.

9. Les candidats qui échouent à l'une des parties de l'examen devront reprendre uniquement cette partie.

F. Test de connaissance

1. Cet examen se présentera sous la forme suivante : questions à choix multiples, questions à compléter et questions de type vrai ou faux
2. Les questions seront établies selon différents domaines d'importance de l'analyse de crêtes papillaires, tels que :
 - a. L'histoire – En se concentrant sur les chercheurs
 - b. Croissance de la friction de la peau – Développement des crêtes
 - c. Méthodologie d'identification des crêtes papillaires
 - d. Techniques de développement
 - e. Responsabilités légales
 - f. Témoignage d'expert et jurisprudence
 - g. Questions pertinentes

G. Pratique (analyse et comparaison)

1. Chaque candidat recevra un emballage contenant pas moins de 30 groupes d'empreintes connues. À l'intérieur de ces 30 groupes, il y aura trois groupes à identifier. Ces empreintes seront sur un formulaire d'empreinte digitale.
2. Chaque candidat recevra trois groupes de détails de crêtes papillaires latentes « inconnues » qu'il devra identifier. Les trois empreintes digitales doivent être identifiées pendant l'examen de manière à ce que le candidat réussisse celui-ci.
 - a. Les détails seront simulés pour reproduire des situations « véritables ».
 - b. Un groupe de détails de crêtes papillaires latentes se composera de :
 - De photos de l'emplacement
 - 1:1 de latentes
 - Un agrandissement 5:1
3. L'analyse
 - a. Un système de note d'appui sera exigé pour tous les détails d'empreintes latentes, identifiées ou non.
 - b. Un modèle de note d'appui pour l'analyse sera fourni au candidat (voir l'annexe « A »).

H. Fonctionnement de l'examen

1. L'examen peut être donné des façons suivantes :
 - a. Lors du congrès annuel de la SCI
 - b. Lors de congrès régionaux de sciences judiciaires si cela est jugé approprié par le directeur régional et le CCICP.
 - c. Les directeurs régionaux doivent déterminer les emplacements appropriés et les dates pour le processus de certification en collaboration avec le CCICP.
 - d. L'examen sera supervisé par un membre du CCICP.
 - e. Le CCICP déterminera le nombre de candidats qui vont se réunir pour l'examen et si l'examen est seulement offert une fois par année dans cette région.
2. Le processus d'examen
 - a. L'examen écrit doit être complété avant l'examen pratique.
 - b. Les examens pratique et écrit seront complétés la même journée.
 - c. Les candidats doivent fournir leurs propres lunettes et pinces.
 - d. Le surveillant considérera les lieux ayant un espace et un éclairage approprié.
 - e. Le CCICP achètera des fournitures (c.-à-d. lampe de table) le cas échéant, et si aucune autre option n'est possible.
3. Lorsque le candidat aura terminé, il devra placer à nouveau tout le matériel de test dans l'enveloppe fournie et la retourner au surveillant qui supervise l'examen.
4. Le test sera retourné (si nécessaire par courrier recommandé – avec demande d'avis de réception) au président du CCICP pour évaluation. Le président peut déléguer un ou des membres du CCICP pour évaluer les examens. Ce processus tiendra le CCICP informé et en mesure d'évaluer l'examen et détecter toute mise à jour qui devrait être effectué.
5. Si le candidat n'est pas en mesure d'obtenir une note de passage globale pendant le processus de certification, une lettre sera envoyée à celui-ci, avec une copie au président de la SCI. Cette lettre avisera le candidat qu'il a eu un échec lors du test et qu'il n'est pas admissible à la certification. La lettre comprendra une décomposition de la note globale, ce qui permettra de savoir les points à étudier lors d'un prochain essai.
6. Lorsque le candidat obtient la note de passage lors du processus de certification, une lettre sera transmise par le président du CCICP au

président de la SCI. Le président de la SCI enverra par la suite une lettre et un certificat au candidat ayant réussi.

7. Si le candidat reçoit un résultat d'échec, il aura alors 30 jours pour faire une demande d'appel (par écrit) à partir de la date de réception de l'avis. La demande d'appel sera reçue par le président du CCICP. L'évaluation sera effectuée par un membre du CCICP qui n'a pas été impliqué dans l'évaluation de l'examen.

4. Dispositions générales concernant la certification et le comité de certification en identification de crêtes papillaires

- A. Une fois le processus d'examen complété, le candidat recevra un certificat attestant qu'il est un « examinateur de crêtes papillaires certifié ».
 1. Les personnes qui détiennent une certification de qualification valide émise par le comité de certification en identification de crêtes papillaires de la SCI sont autorisées à utiliser la désignation « Examinateur de crêtes papillaires certifié » (ECPC).
 2. Tous les candidats qui réussissent auront leur nom publié dans Identification Canada.
 3. Le directeur général de la SCI conservera toute la documentation.
- B. Les certifications sont valides pour une période de cinq (5) ans et sont assujetties à un renouvellement à l'intérieur d'un an avant la date d'expiration.
 1. Le comité de certification en identification de crêtes papillaires de la SCI établira les frais pour la certification initiale et le renouvellement.
- C. Les certificats émis par la Société canadienne de l'identité sont la propriété de la SCI; mais chaque personne à qui un certificat a été émis doit le garder en sa possession à moins et jusqu'à ce que le certificat ne soit révoqué.
- D. La SCI se réserve le droit de refuser une certification – (CCICP).
- E. Un registre complet des examinateurs de crêtes papillaires certifiés sera mis à jour et conservé par le directeur général de la SCI et le président de la SCI - CCICP
- F. Les examinateurs de crêtes papillaires certifiés désirant être nommés par la SCI - CCICP doivent soumettre une lettre et un curriculum vitae au président de la SCI - CCICP

- G. Le manuel de certification en identification de crêtes papillaires sera revu et corrigé, le cas échéant.
 - 1. Toutes les mises à jour doivent être soumises au conseil d'administration pour approbation avant d'être valables. Toutes les mises à jour du manuel doivent être effectuées par le CCICP.

5. Certification – Parrainage

Le CCICP n'appuie pas le parrainage. Toutes les personnes désirant recevoir un certificat devront passer à travers le processus de certification.

6. Procédures de candidature

- A. Les formulaires d'inscription et les instructions pour les soumettre peuvent être obtenus auprès d'un membre du CCICP de la SCI et/ou sur le site Internet de la SCI.
- B. L'inscription complétée doit être retournée au président du CCICP ainsi que les frais d'inscription. Les frais d'inscription sont établis à 150 \$.
- C. Seules les personnes croyant avoir l'ensemble des qualifications et croyant satisfaire à l'ensemble des exigences pour la certification doivent soumettre des demandes d'inscription.
- D. Le directeur général de la SCI conservera toute la documentation en lien avec les demandes d'inscription.
- E. La liste des candidats sera conservée par le directeur général de la SCI et par le président du CCICP.
- F. Les qualifications, les exigences, les frais et les procédures de demande d'inscription pour la certification sont assujettis au changement par la SCI – CCICP. La dernière version officielle est toujours disponible par l'entremise du président de la SCI – CCICP ou à partir du site internet de la SCI.

7. Renouvellement de la certification

- A. Le programme de certification exige un renouvellement de la certification tous les cinq ans. Ceci est nécessaire afin de déterminer les activités de l'examineur pendant les cinq dernières années et afin de mettre à jour les registres.
- B. Le candidat doit soumettre une demande un (1) an avant la date d'expiration de manière à assurer que la certification ne sera pas interrompue.
- C. La demande d'inscription doit être complétée et retournée au président du CCICP de la SCI avec les frais d'inscription. (voir la section ci-dessus : 6.B. frais de renouvellement de la certification, frais assujettis au changement).
- D. Le renouvellement de la certification nécessite une signature d'approbation, un test de connaissance et un test pratique.

8. Suspension ou révocation de la certification

- A. Les certificats peuvent être suspendus ou révoqués par le CCICP pour manquements au code d'éthique de la SCI ou du CCICP.
- B. Directives pour la gestion des plaintes :
 - 1. Chaque plainte ou allégation doit être écrite et signée par la personne qui porte plainte.
 - 2. La plainte doit faire référence à un incident ou une action spécifique reliée à un examinateur de crêtes papillaires certifié et doit être documentée.
 - 3. La plainte sera reçue par le président du CCICP.
 - 4. Le CCICP donnera un accusé de réception de la lettre de plainte et avisera l'examineur de crêtes papillaires certifié qu'une plainte a été reçue ainsi que la nature de celle-ci. La lettre de notification permet à l'examineur certifié d'avoir une occasion de fournir au CCICP la documentation et/ou les renseignements pertinents à l'intérieur d'une période de 60 jours.
 - 5. À la réception d'une plainte ou d'allégations écrites, toute la documentation sera acheminée au président du CCICP, qui à son tour nommera trois examinateurs de crêtes papillaires certifiés (n'étant pas membres du conseil), afin de mener une enquête. Les résultats de l'enquête ainsi que les recommandations effectuées au CCICP, seront acheminés au président et au conseil d'administration de la SCI afin que

ces derniers rendent leur jugement. Le jugement émis par le conseil d'administration peut inclure le rejet des allégations, la suspension de la certification ou la révocation de la certification.

- a. La révocation de la certification sera appliquée au membre qui est reconnu coupable d'un délit criminel en lien avec sa certification. La révocation est valable à vie.
 - b. La suspension sera appliquée à un membre qui est reconnu coupable de toute autre infraction au code d'éthique de la SCI et/ou du CCICP. La suspension est d'une durée d'un an.
6. La suspension ou la révocation ne sera en vigueur seulement après 60 jours suivant l'acheminement d'une notification des accusations ou des raisons pour lesquelles une telle action est entreprise à l'individu concerné et que celui-ci ait eu l'occasion d'être entendu par la SCI, selon les modalités prescrites dans la lettre de notification.
- a. Les lettres révoquant la certification ou en lien avec des questions exigeant une réponse de la part des individus contre qui les actions ont été entreprises seront expédiées par courrier recommandé avec accusé de réception.
- C. Les candidats qui se voient refuser la certification par le CCICP peuvent appeler de cette décision auprès du conseil d'administration de la SCI par écrit dans les 60 jours suivant la date d'émission d'une telle notification.
- D. Les noms des individus dont la certification a été révoquée apparaîtront dans Identification Canada.
- E. Le CCICP peut décider, suite à une suspension, d'accepter une nouvelle demande de certification pour l'individu suspendu.

9. La réponse du comité de certification en identification des crêtes papillaires aux candidats à la certification.

1. Procédures initiales menant à l'examen :
 1. Les demandes de certification qui sont reçues par le président du comité de certification en identification des crêtes papillaires seront

comptabilisées et recevront un numéro. Un accusé de réception sera acheminé au candidat.

- a. Le président du comité de certification en identification des crêtes papillaires de la SCI transmettra la demande initiale au président du conseil d'administration de la SCI afin que celui-ci la conserve.
2. À la réception d'une demande de certification, le président du comité de certification en identification des crêtes papillaires, ou la personne désignée, procédera comme suit :
- a. Examen de la demande afin de s'assurer que tous les renseignements nécessaires s'y trouvent.
 - b. Vérifications nécessaires relatives aux compétences du candidat.
 - c. Notification au candidat de l'approbation de sa demande et des dates probables d'examen telles que déterminées par le directeur régional.

10. Directives budgétaires du comité de certification en identification des crêtes papillaires

- A. Le président doit prévoir une réunion annuelle ainsi que les activités du comité afin de maximiser l'efficacité de celui-ci ainsi que de ses ressources financières.
- B. Les membres du CCICP doivent demander du financement auprès de l'agence qui les emploie, le cas échéant. La vérification de cette demande doit être donnée au président du comité de certification en identification des crêtes papillaires avant que toute dépense ne soit approuvée.
- C. Si l'agence en question n'accorde pas le financement nécessaire pour payer les déplacements, l'hébergement, etc. du membre, les directives suivantes s'appliqueront quant à l'utilisation des fonds du CCICP pour assumer les dépenses des membres.
 1. Les billets d'avion doivent être achetés au prix le plus bas possible. Ceci comprend également que le billet doit être acheté au moins 14 jours avant le départ, que le séjour doit inclure le samedi soir, si cela réduit les frais et que le déplacement se fait en classe économique.
 2. Si le membre choisit de se rendre en automobile à la réunion ou le congrès, les frais seront remboursés selon le taux fédéral actuel en

vigueur, c'est-à-dire XX cents par kilomètre, et ne doivent pas dépasser le prix du plus bas billet d'avion se rendant à la destination de la réunion ou du congrès.

3. Les repas seront remboursés selon le taux fédéral en vigueur.
4. L'hébergement dans un hôtel de classe économique sera remboursé.
5. Le budget annuel du CCICP est établi à 1 500,00 \$.

Wade Knapp
Président
Société canadienne de l'identité
Mars 2012

John Aitkenhead
Président
CCICP
Mars 2012

Annexe « A »

CIS BENCH NOTES – NOTES D’APPUI

Candidate / Candidat:

R #

Date / Date:

Stages - Étape	Objective Observation – Observation objective
ANATOMICAL CONSIDERATIONS ASPECTS ANATOMIQUES	
SUBSTRATE SUBSTRAT	
MATRIX MATRICE DEVELOPMENT MEDIUM RÉVÉLATEUR	
DEPOSITION PRESSURE PRESSION DE CONTACT	
LATERAL DISTORTION DISTORTION LATÉRALE	

CIS BENCH NOTES - NOTES D'APPUI

CLARITY LEVEL 1 DÉTAIL DE 1^{er} NIVEAU		Diagram/Sketch (Optional) Schéma de l'emplacement (Facultatif)
CLARITY LEVEL 2 DÉTAIL DE 2^e NIVEAU		
CLARITY LEVEL 3 DÉTAIL DE 3^e NIVEAU		
COMMENTS COMMENTAIRES		
Signature:		